



ARRETE N° 2026-DEC-35

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE
DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)**

La Présidente du Syndicat départemental d'énergies du Calvados,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados,

VU la délibération du comité syndical en date du 18 mai 2026 portant élection de la Présidente et lui confiant l'administration du syndicat,

CONSIDERANT que les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la bonne application du droit d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, est désigné en qualité de Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA) pour le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.

ARTICLE 2

En cette qualité, la PRADA est chargée de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques reçues par le syndicat,
- Veiller à l'instruction de ces demandes par les services compétents,
- Assurer la liaison entre le Syndicat et la Commission d'Accès aux Document Administratifs (CADA).

ARTICLE 3

Les demandes d'accès peuvent être adressées à la PRADA aux coordonnées suivantes :

- Adresse postale : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN CEDEX 5
- Adresse électronique : prada@sdec-energie.fr

ARTICLE 4

La présente nomination sera publiée sur le site internet du Syndicat et transmise à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs dans un délai de quinze jours.

AR Préfectoral
le 10/09/2026

Acte Exécutoire sous référence :
014-200045938-20260908-26AR0035H1-AR

ARTICLE 5

La Présidente est chargée de procéder à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 08 SEP. 2026

A Caen, le 08 SEP. 2026

L'intéressé,



Alban RAFFRAY



La Présidente,



Catherine GOURNEY-LECONTE

Ampliation :

- Commission d'Accès aux Document Administratifs
- Monsieur le Président du Centre de Gestion

Mis en ligne sur le site internet du syndicat www.sdec-energie.fr le 10 SEP. 2026

Transmis à la préfecture le 10 SEP. 2026

Exécutoire le 10 SEP. 2026